

Remboursement des frais de colloque et conférence pour étudiants diplômés

Modalités d'assistance aux étudiants de 2^e et 3^e cycles qui participent à des colloques (en date du 12 janvier 2012)

Les étudiants des cycles supérieurs en histoire sont invités à participer, dans la mesure où leurs travaux le permettent, à des colloques nationaux et internationaux. Le Département d'histoire peut leur venir en aide financièrement en remboursant les frais de déplacement.

Les fonds pouvant varier d'une année à l'autre, le principe du « premier arrivé, premier servi » encadre l'octroi des remboursements. L'étudiant ne peut soumettre qu'une demande par année.

1. Admissibilité

Sont admissibles les étudiants au doctorat (et exceptionnellement à la maîtrise) qui :

- participent à un colloque scientifique en y présentant une communication de recherche en histoire, au Québec, au Canada et dans le monde;
- peuvent fournir un résumé clair et bien rédigé de leur communication (1/2 page);
- sont soutenus par leur directeur de recherche, lequel écrit une courte lettre expliquant son appui – le but étant d'éviter qu'un étudiant présente une communication catastrophique ou peu originale; une situation dommageable tant pour la réputation de l'étudiant que celle du Département;
- peuvent fournir la preuve de leur participation : un programme et une attestation des organisateurs du colloque;
- peuvent fournir un CV qui puisse permettre au comité de juger de la pertinence de la demande.

2. Montant

En principe, le montant alloué est plafonné à 750 \$. Il ne s'agit pas d'une bourse, mais de remboursement sur factures.

Sont autorisés les frais de déplacement et de logement (aux meilleurs prix possible), pour les dates requises.

Les étudiants sont priés de faire un effort pour obtenir des organisateurs des colloques au minimum une aide au logement

3. Modalités

L'étudiant doit déposer un dossier à la TGDE de la faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP).

En principe, le comité se réunit 3 fois par année : en décembre pour le trimestre d'hiver, en mars pour celui du printemps-été, et à la fin août-début septembre pour l'automne. Sauf exception, les dossiers doivent, conséquemment, être déposés au plus tard (respectivement) le 1^{er} décembre, le 1^{er} mars et le 1^{er} août.

Dans le cas d'une réponse favorable, une lettre d'engagement (courriel) est remise à l'étudiant, spécifiant l'accord du Département. Une lettre est également envoyée aux TGDE concernées.

L'étudiant engage les sommes, et est remboursé sur présentation des factures et du [formulaire de rapport de dépenses](#) au Département.

Aucune rétroactivité ne peut être tenue pour acquise.

N.B. Pour les étudiants au doctorat, la Direction de la Recherche internationale finance également les dépenses, sur présentation d'un dossier (voir Volet 4).